

Rabat, le 8 JUIN 2011

CIRCULAIRE N° 5271/ 311

OBJET : - Régimes Particuliers et Protection du Consommateur.
- Immatriculation des véhicules automobiles dans les séries spéciales "plaques jaunes".

REFER : Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2711-10 du 29 Septembre 2010.

Aux termes de l'arrêté visé en référence, relatif à l'immatriculation des véhicules à moteur et des remorques, particulièrement les articles 45 et 50, les demandes d'immatriculation dans les séries spéciales "plaques jaunes" (séries spéciales diplomatiques et assimilées, série coopération internationale) doivent être accompagnées, entre autres, du document dénommé "déclaration d'importation temporaire pour l'immatriculation d'un véhicule automobile", délivré par les services de douane et dont le modèle est repris en annexe 24 de l'arrêté précité.

Aussi, le service devra-t-il veiller au respect des dispositions précitées et procéder au visa du document susvisé, dont spécimen est joint en annexe.

La présente abroge et remplace toute disposition antérieure se rapportant au même objet.

Le Directeur de la Facilitation
et de l'Informatique

NABYL LAKHDAR

Tirage 1 n°25
Année 2011

SGI/Diffusion/08-06-11/10h10

Annexe 24

Déclaration d'importation temporaire pour l'immatriculation d'un véhicule automobile (1)

Je soussigné.....

Demeurant à

Agissant pour le compte de M.(2).....

Sollicite l'autorisation d'importation temporaire pour l'immatriculation du véhicule automobile désigné ci-après :

Caractéristiques du véhicule :

Marque.....Type.....Genre.....

Carburant utilisé.....Nombre de cylindres.....Puissance fiscale.....

N°de châssis

Situation du véhicule :

Véhicule débarqué ou (devant débarqué) à navire.....

Voiture circulant au Maroc sous le couvert du (3).....

C e véhicule fait l'objet du (3).....

Délivré lepar.....

Il est actuellement immatriculé en (4)..... Sous le n°.....

Fait à..... le.....

Signature du déclarant.

Visa du service de douanes

Fait à.....Le.....

Signature et cachet

(1) Déclaration à produire en double exemplaire à l'appui d'une demande d'obtention de l'immatriculation CI.
(2) Moi-même. Lorsque la déclaration est faite par l'intéressé, nom et prénom de l'intéressé lorsqu'elle est faite par un tiers.
(3) Nature et numéro du titre d'importation temporaire (carnet de passage, Triptyques – laissez-passer acquis à caution de douane).
(4) Pays d'immatriculation.